

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal : .....	33
Membres en exercice : .....	33
Membres présents et/ou représentés : .....	29
Membres absents : .....	4

**Secrétaire de séance :**  
Madame Eliane POGGI.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, Mme SOLIBIEDA, Mme DOUCET, Mme SUCHOD, M. LEOUE.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MIMOUN donne pouvoir à M. PELISSIER  
M. MALAYEUDE donne pouvoir à M. ALOY  
M. ADRIAENSSENS donne pouvoir à Mme SUCHOD  
M. LABOULAYE donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. HAMIDANI, Mme MARTEL, Mme GONNET, M. NERMOND.

*Le Conseil Municipal du 30 septembre 2010 a été préparé par :*

**I. Délégation du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :**

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

**II. Délégation jeunesse :**

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND, Mme SOLIBIEDA

**III. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :**

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

#### **IV. Délégation des affaires sociales, solidarité entre générations, handicapés, crèches et santé**

Maire-Adjoint : Mme POGGI

Conseillers municipaux délégués : M. NERMOND, M. GARRIGUES, Mme DOUCET

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

##### **- Commission des services techniques, travaux et espaces verts :**

Date : Jeudi 23 septembre 2010

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI

Absents excusés : M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

#### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :**

- Décision municipale n°2010-074 du 17 juin 2010 : Contrat de maintenance de la Télégestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-075 du 18 juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture et pose de stores et de volets roulants dans divers bâtiments communaux.
- Décision municipale n°2010-077 du 22 juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Bail d'entretien et travaux de grosses réparations de la voirie.
- Décision municipale n°2010-078 du 22 juin 2010 : Contrat de location à titre précaire du logement communal de type F6 (176 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage gauche) sis 36, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance, passé avec Madame DUMUR.
- Décision municipale n°2010-079 du 30 juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Maintenance des équipements de protection des bâtiments communaux contre le vol et l'incendie – Avenant n°1.
- Décision municipale n°2010-080 du 30 juin 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un local communal sis 54 avenue Foch à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur Christian CASES BARDINA.
- Décision municipale n°2010-081 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 : Extension de la régie de recettes « Centre Municipal d'Action Sociale et Culturelle » - Assouplissement des possibilités de paiement et de remboursement.
- Décision municipale n°2010-082 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 : Extension de la régie d'avances et de recettes « Foyer de l'Amitié » - Assouplissement des possibilités de paiement et de remboursement.
- Décision municipale n°2010-083 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 : Extension de la régie de recettes « Ecole de Musique » - Assouplissement des possibilités de paiement et de remboursement.
- Décision municipale n°2010-084 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 : Extension de la régie de recettes et d'avances « Maison de la Culture et de la Jeunesse » - Assouplissement des possibilités de paiement et de remboursement.
- Décision municipale n°2010-085 du 06 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Travaux de réfection de l'étanchéité et isolation thermique des toitures terrasses des logements du groupe scolaire Bel Air, de la MCJ et du Multi-accueil des Renouillères.
- Décision municipale n°2010-087 du 09 juillet 2010 : Convention d'abonnements au service public local pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-088 du 13 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance à l'association ANCA.
- Décision municipale n°2010-089 du 13 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé à Neuilly-Plaisance à l'association ADLR (Action des Locataires aux Renouillères).

- Décision municipale n°2010-090 du 13 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé à Neuilly-Plaisance à l'association ATELIER DE PLAISANCE.
- Décision municipale n°2010-091 du 13 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance à l'association C.L.C.V. (Consommation Logement et Cadre de Vie).
- Décision municipale n°2010-092 du 13 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé à Neuilly-Plaisance à l'association LES KOKINOUS.
- Décision municipale n°2010-093 du 13 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision municipale n°2010-094 du 13 juillet 2010 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale avec la Ville de Gournay-sur-Marne.
- Décision municipale n°2010-095 du 13 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Prestation de spectacle de fin d'année pour les crèches de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-096 du 13 juillet 2010 : Contrat de location d'un logement communal conventionné de type F3 (62.49 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage) sis 8, impasse Watteau à Neuilly-Plaisance, pour Madame Marie PRIEUR CRETIN.
- Décision municipale n°2010-097 du 13 juillet 2010 : Contrat de location d'un logement communal conventionné de type F3 (62.34 m<sup>2</sup>, 2<sup>e</sup> étage) sis 7, rue Paul Corlin à Neuilly-Plaisance, pour Monsieur Bernard BEUREL.
- Décision municipale n°2010-098 du 13 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Séjour 6/11 ans à Valmeinier du 18 au 24 juillet 2010.
- Décision municipale n°2010-099 du 13 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Séjour 12/16 ans à Valmeinier du 18 au 24 juillet 2010.
- Décision municipale n°2010-100 du 15 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Amélioration et optimisation du fonctionnement de l'installation de chauffage de la crèche Abbé Pierre.
- Décision municipale n°2010-101 du 15 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de vêtements de travail pour les services municipaux de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-102 du 20 juillet 2010 : Contrat de location d'un logement communal de type F4 (82 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage droite) sis 28, avenue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance, à Madame Evelyne ADDE.
- Décision municipale n°2010-103 du 20 juillet 2010 : Contrat de location d'un logement communal conventionné de type F1 (34 m<sup>2</sup>, rez-de-chaussée) sis 26, rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance, à Monsieur André PASEK.
- Décision municipale n°2010-104 du 20 juillet 2010 : Contrat de location d'un logement communal de type F1 (34 m<sup>2</sup>, rez-de-chaussée droite) sis 26, rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance, à Monsieur André PASEK.
- Décision municipale n°2010-105 du 20 juillet 2010 : Contrat de location d'un logement communal conventionné de type F2 (44.02 m<sup>2</sup>) sis 26, rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance, pour Madame Raymonde MALPIECE.
- Décision municipale n°2010-106 du 22 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de consommables informatiques pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-107 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 24 bis, rue du Général de Gaulle, à Neuilly-Plaisance à l'association ARC EN CIEL.
- Décision municipale n°2010-108 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 24 bis, rue du Général de Gaulle, à Neuilly-Plaisance à l'association ATELIER 44.
- Décision municipale n°2010-109 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 12, rue du Général de Gaulle, à Neuilly-Plaisance à l'association CLUB DE BRIDGE.
- Décision municipale n°2010-110 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 2, rue Xavier Goût, à Neuilly-Plaisance, à l'association CLUB PHOTO DE NEUILLY-PLAISANCE.

- Décision municipale n°2010-111 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance, à l'association des FAMILLES.
- Décision municipale n°2010-112 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 13 avenue Foch, à Neuilly-Plaisance, à l'association FNACA.
- Décision municipale n°2010-113 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance, à l'association VIVALDI A DIT.
- Décision municipale n°2010-114 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 13, avenue Foch, à Neuilly-Plaisance à l'association NOCEENE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision municipale n°2010-115 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 13, avenue Foch, à Neuilly-Plaisance à l'association DES PARALYSES DE FRANCE.
- Décision municipale n°2010-116 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 22, boulevard Gallieni, à Neuilly-Plaisance à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR.
- Décision municipale n°2010-117 du 22 juillet 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 12, rue du Général de Gaulle, à Neuilly-Plaisance à l'association REVAHB.
- Décision municipale n°2010-118 du 22 juillet 2010 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur Didier VIEUILLE, brigadier en fonction à la Police Municipale, à Monsieur Ilie GLODEANU pour violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique.
- Décision municipale n°2010-119 du 22 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Marché de fourniture de produits d'entretien et de matériel à usage unique pour la ville de Neuilly-Plaisance – Lot n°1 : Fourniture de produits d'entretien.
- Décision municipale n°2010-120 du 22 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Marché de fourniture de produits d'entretien et de matériel à usage unique pour la ville de Neuilly-Plaisance – Lot n°2 : Fourniture de matériel à usage unique.
- Décision municipale n°2010-121 du 27 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Marché de fournitures et de matériels divers de plomberie nécessaires aux interventions de la régie municipale.
- Décision municipale n°2010-122 du 27 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Marché de fournitures et de matériels divers de quincaillerie nécessaires aux interventions de la régie municipale.
- Décision municipale n°2010-123 du 29 juillet 2010 : Convention de service entre la commune de Neuilly-Plaisance et la CAF pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF93 par l'intermédiaire du service internet [www.93.caf.fr](http://www.93.caf.fr)
- Décision municipale n°2010-124 du 28 juillet 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F3 (68 m<sup>2</sup>, 7<sup>e</sup> étage gauche) sis 7, rue Paul Corlin à Neuilly-Plaisance, à Madame Khadija LAHSNI.
- Décision municipale n°2010-125 du 29 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal automnal et hivernal de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot n°1 : Fourniture de plantes à massif.
- Décision municipale n°2010-126 du 29 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal automnal et hivernal de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot n°2 : Fourniture de plantes à bulbes.
- Décision municipale n°2010-127 du 29 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal automnal et hivernal de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot n°3 : Fourniture de tapis de fleurs.
- Décision municipale n°2010-128 du 29 juillet 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal automnal et hivernal de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot n°4 : Fourniture de chrysanthèmes.
- Décision municipale n°2010-130 du 03 août 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Acquisition de matériel pour les offices des écoles élémentaires et maternelles de la Commune - Lot n°1 : Acquisition de vaisselle.

- Décision municipale n°2010-131 du 03 août 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Acquisition de matériel pour les offices des écoles élémentaires et maternelles de la Commune - Lot n°2 : Acquisition de thermomètres.
- Décision municipale n°2010-132 du 03 août 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Acquisition de matériel pour les offices des écoles élémentaires et maternelles de la Commune - Lot n°3 : Acquisition de poubelles.
- Décision municipale n°2010-133 du 03 août 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Acquisition de matériel pour les offices des écoles élémentaires et maternelles de la Commune - Lot n°4 : Acquisition de chariots inox.
- Décision municipale n°2010-134 du 03 août 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture d'articles de bureau - Lot n°2 : Fourniture de consommables informatiques, Avenant n°1.
- Décision municipale n°2010-135 du 03 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 1, allée des Nyvards, à Neuilly-Plaisance à l'association AL-AMEL (ESPOIR).
- Décision municipale n°2010-136 du 03 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 1, rue des Renouillères, à Neuilly-Plaisance à l'association AL-AMEL (ESPOIR).
- Décision municipale n°2010-137 du 03 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance à l'association ARABESQUES.
- Décision municipale n°2010-138 du 05 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale située 2 bis Chemin Tortu à Neuilly-Plaisance à l'association BULLES D'O.
- Décision municipale n°2010-139 du 05 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association COMPAGNIE GARBO.
- Décision municipale n°2010-140 du 05 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association ESPRIT BADMINTON NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision municipale n°2010-141 du 05 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association HOTEL SOCIAL 93.
- Décision municipale n°2010-142 du 05 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision municipale n°2010-143 du 05 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association LA PETANQUE AVRONNAISE.
- Décision municipale n°2010-144 du 10 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision municipale n°2010-145 du 10 août 2010 : Contrat d'abonnement à CANALSAT pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-146 du 10 août 2010 : Contrat de location d'une machine à barbe à papa et son chariot, d'une machine à pop corn professionnelle et d'une machine à glace à l'Italienne pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-150 du 16 août 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Contrat pour une prestation de sécurité et de surveillance sur site spécifique pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-151 du 17 août 2010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 13, avenue Foch, à Neuilly-Plaisance, à l'association NEUILLY-PLAISANCE VILLE FLEURIE.
- Décision municipale n°2010-152 du 27 août 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « la grande fête de la rentrée » au Parc des Coteaux d'Avron à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-154 du 31 août 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Contrat de location et mise en place de barnums, tables et chaises pour la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n°2010-155 du 02 septembre 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Contrat de location et installation d'une structure chapiteau de 780 m<sup>2</sup> pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-156 du 09 septembre 2010 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la ville de Neuilly-Plaisance, Monsieur Bernard LINDEN et Monsieur Yann MARIE, brigadiers en fonction à la Police Municipale, à Monsieur Hermann SEBASTIAO pour violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique et dégradations légères.
- Décision municipale n°2010-157 du 16 septembre 2010 : Contrat de maintenance du logiciel et du matériel de caisse du cinéma municipal « la Fauvette ».

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. ADHESION A « PARIS MÉTROPOLE », SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le syndicat « **PARIS MÉTROPOLE** » est issu de la Conférence Métropolitaine et conçu comme un espace politique associant les élus des villes, des intercommunalités, des départements et de la région.

Cette structure où le dialogue est fondé sur le respect mutuel, l'appropriation d'idées partagées, permettant d'envisager ensemble des solutions en se dégageant des contraintes propres aux institutions, tout en restant fidèle à ses objectifs de pragmatisme, de responsabilité et d'efficacité à court et moyen terme, se donne pour objectifs de renforcer les solidarités territoriales afin d'apporter rapidement des réponses opérationnelles aux attentes des habitants de nos territoires.

Le principe « une collectivité = une voix » est le garant de l'équité de la représentation de chacun des acteurs du syndicat.

Ses trois objectifs assignés :

- la définition des partenariats possibles pour des projets à dimension métropolitaine,
- la réflexion sur une solidarité financière davantage équitable,
- la réflexion sur la gouvernance de la métropole,

doivent permettre aux collectivités qui composent le syndicat « **PARIS MÉTROPOLE** » d'agir ensemble au meilleur bénéfice des populations et des territoires qu'elles représentent.

L'importance de l'espace concerné (déjà plus de cent collectivités adhérentes) permettra de créer des synergies de réflexion dans les domaines stratégiques comme le développement économique, l'aménagement, les transports, le logement...

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par le comité syndical qui vote par collèges. La cotisation annuelle est fixée au maximum à 15 centimes d'euros par habitant pour les communes.

Un exemplaire des statuts du syndicat « **PARIS MÉTROPOLE** » est consultable en Mairie. Les Nocéens pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la ville : [www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com)

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** l'adhésion de la ville de Neuilly-Plaisance au syndicat mixte ouvert d'études « PARIS MÉTROPOLE »,
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle, fixée au maximum à 15 centimes d'euros par habitant pour les communes,
- **DÉSIGNE** Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux Affaires scolaires et à l'Enfance, en qualité de représentant de la Ville de Neuilly-Plaisance pour siéger au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte ouvert d'études « PARIS MÉTROPOLE », et Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme, au Développement durable, au Cadre de vie et à la Sécurité alimentaire en qualité de représentant suppléant.

## **II. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - EXERCICE 2009.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2009.

Depuis sa création en 1904, le SIGEIF organise la distribution du gaz et, depuis 1995, la distribution de l'électricité. Au terme de l'année 2009, ce syndicat fédère 180 communes pour la distribution de gaz naturel, propriétaires d'un réseau de 9 287 km de canalisations de gaz et 59 communes pour la distribution d'électricité, propriétaires de 8 172 km de réseaux électriques, totalisant 5,2 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce sa mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour le compte des communes adhérentes.

Parallèlement à son « cœur de métier », le SIGEIF a constitué un groupement de commandes dont il est le coordonnateur, et qui offre aux deux cent trente-deux personnes publiques d'Ile-de-France qui le composent à ce jour la possibilité de bénéficier des prix les plus avantageux grâce à l'achat mutualisé de gaz naturel. Ce groupement a également attribué des lots concernant l'efficacité énergétique.

Les bilans, présentés lors du Comité d'administration du SIGEIF du 28 juin dernier, reprennent les chiffres clés de l'année 2009 pour le périmètre du syndicat et pour celui de la ville de Neuilly-Plaisance.

Un exemplaire de ces rapports est consultable en Mairie. Les Nocéens pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la ville : [www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com)

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2009 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **PRÉCISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **III. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT (YVELINES) POUR LES DEUX COMPETENCES "GAZ" ET "ELECTRICITE".**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, doit, à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

La commune de Rocquencourt (Yvelines) ayant demandé et obtenu son adhésion auprès du Comité d'Administration du SIGEIF pour les deux compétences "Gaz" et "Electricité", il convient d'approuver cette nouvelle adhésion.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) au SIGEIF pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

### **IV. ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE (CALPE) POUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE JUVISY-SUR-ORGE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, elle doit, à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

La Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) pour les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge ayant demandé et obtenu leur adhésion auprès du Comité d'Administration du SEDIF, il convient d'approuver cette nouvelle adhésion.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion au SEDIF de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) pour les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

### **V. CONTRAT DE REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES PAR LA SOCIETE COREPILE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

La ville de Neuilly-Plaisance est dotée de 5 collecteurs à piles usagées dans des lieux publics (Square salle des Fêtes, Mairie, Poste annexe du Plateau d'Avron, Bibliothèque, piscine) et d'un point de collecte aux ateliers municipaux.

Actuellement, ces conteneurs sont vidés à notre demande par notre prestataire de collecte « SEPUR » pour un coût estimé à 1 700 € par an.

La société COREPILE a été créée à l'initiative des fabricants pour permettre aux différents acteurs concernés par le décret du 22 septembre 2009 n°2009-1139 visant la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs usagés, de remplir leurs obligations.

Ainsi, elle organise à titre gracieux la collecte et le recyclage des piles usagées recueillies par les Collectivités Territoriales dans leurs déchetteries.

Pour ce faire elle a mis en place un contrat de reprise avec les Collectivités.

Ce contrat a pour objet de définir les obligations de COREPILE d'une part, et de la Ville, d'autre part.

Ainsi COREPILE s'engage à :

- Fournir un jeu de fûts,
- Effectuer l'enlèvement lorsqu'un fût est plein de piles et remettre un fût vide en échange. L'enlèvement se fait sur demande par internet dans un délai maximum de 15 jours ouvrés,
- Remettre un Bordereau de Suivi de Déchets lors de l'enlèvement par le collecteur.

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Accepter gratuitement les petites quantités de piles rapportées par les magasins détaillants et les artisans professionnels,
- Stocker les piles et accumulateurs à l'abri des intempéries. Les lots de piles et accumulateurs ne doivent contenir aucun corps étranger, ne pas être sous conditionnés en sacs plastiques, cartons ..., les lots doivent être secs et non souillés par des hydrocarbures.
- Respecter les règles de fonctionnement logistique et informatif de COREPILE.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le présent contrat de reprise des piles et accumulateurs usagés, ainsi que tout document y afférent.

- **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis de 3 mois. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, COREPILE ne peut mettre fin au présent contrat que dans les cas où les matières collectées contiennent des corps étrangers tels que définis ci-dessus ou dans le cas où les déchetteries ne respecteraient pas les engagements prévus dans le contrat de reprise.

- **DIT** que ce contrat sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance et à la société COREPILE.

## **VI. CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Selon les derniers résultats du recensement fournis par l'INSEE, la commune a récemment franchi la barre des 20 000 habitants.

Les dispositions de l'article 10 du décret du 87-1004 du 16 décembre 1987 permettent, dans cette hypothèse, la création d'un emploi supplémentaire de collaborateur de cabinet.

Ce même décret, dans son article 7, fixe la rémunération maximale qui peut être octroyée aux collaborateurs de cabinet, lesquels sont librement recrutés par l'autorité territoriale.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,**

- **AUTORISE** la création d'un emploi de collaborateur de cabinet.
- **FIXE** la rémunération maximale du poste conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 87-1004 du 16 décembre 1987.
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

#### **VII. CREATION DE TROIS POSTES DE REDACTEUR CHEF.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création de trois postes de rédacteur chef. Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2010.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 la création de trois postes de rédacteur chef à temps complet.
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

#### **VIII. CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR EN CHEF DE TRAVAUX.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste de contrôleur en chef de travaux. Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2010.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 la création d'un poste de contrôleur en chef de travaux à temps complet.
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

## **IX. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CHEF.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste d'animateur chef. Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2010.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 la création d'un poste d'animateur chef à temps complet.

- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

## **X. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2010.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

## **XI. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2010.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

## **XII. CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DE DANSE A DEUX.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Afin de répondre à la demande des Nocéens fréquentant le Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC), il est souhaité la création d'un poste de professeur de danse à deux.

Il est nécessaire pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2010.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste de danse à deux.
- **PRÉCISE** que la rémunération, selon le taux en vigueur au 1er juillet 2010, sera de 25€ bruts par vacation horaire. Cette rémunération évoluera en même temps que l'augmentation générale des fonctionnaires.
- **INDIQUE** que ce poste devra être occupé par une personne disposant de qualifications ou d'une expérience significative dans l'enseignement de cette discipline.
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

## **XIII. ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a créé le service civique. Ce dispositif permet d'offrir un tremplin pour la vie active à des jeunes de 16 à 25 ans désireux de s'investir dans des missions d'intérêt général.

Les jeunes perçoivent une indemnité de l'Etat complétée par la structure d'accueil (montant variable selon la situation du bénéficiaire). Le contrat est d'une durée comprise entre 6 et 12 mois, éventuellement prolongeable dans la limite de 12 mois.

La commune de Neuilly-Plaisance, dans la droite ligne de sa politique en faveur des jeunes, souhaite accueillir à terme 10 jeunes en contrat de service civique.

Ces jeunes interviendront dans quatre types d'actions :

- solidarité envers les personnes âgées (visites de courtoisie à domicile),
- solidarité internationale (poursuite de l'action initiée depuis 2006 sur l'île de Nosy-Be à Madagascar),
- sensibilisation à l'environnement en appui de l'écologue municipal,
- citoyenneté.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,**

- **AUTORISE** l'accueil dans les services municipaux de 10 jeunes à temps complet ou à temps non complet (entre 24 et 35 heures/hebdomadaires) dans le cadre du service civique.
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

#### **XIV. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR DES PROJETS ETE 2010 ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

La Ville de Neuilly-Plaisance a décidé de proposer une offre de loisirs adaptée aux besoins des jeunes Nocéens pendant la période estivale.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis a décidé de soutenir les projets été proposés par le service jeunesse. Une subvention de 1248 € pourra être accordée au regard des dépenses réelles constatées au titre de l'été 2010 pour avoir réalisé :

- Une sortie à Aqualud, le Touquet (62), avec 8 jeunes,
- Une sortie à Walibi, Belgique, avec 8 jeunes,
- Une sortie paint-ball (77), avec 8 jeunes,
- Une sortie au Parc Astérix, Plailly (60), avec 8 jeunes,
- Une sortie à Inquest, Lille (59), avec 8 jeunes,
- Un week-end aux Francofolies, La Rochelle (17), avec 8 jeunes,
- Un week-end au Futuroscope, Poitiers (86), avec 8 jeunes,
- Un week-end en gîte, Viarmes (95), avec 8 jeunes.

En contrepartie, la Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à fournir à la CAF de la Seine-Saint-Denis, au plus tard le 31 janvier 2011, un certain nombre de pièces (bilan des activités, compte de résultat simplifié...).

De plus, la Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à respecter la réglementation en vigueur définie par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) en matière de normes et d'encadrement pour les séjours jeunes.

La convention de financement est relative aux projets qui se sont déroulés du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de participation au financement des projets été 2010 entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, sise 15-17 rue Jean-Pierre Timbaud à 93112 Rosny-sous-Bois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **PRÉCISE** que les recettes seront encaissées au chapitre 013.

#### **XV. EXTENSION DES HORAIRES D'ACCUEIL DU MULTI-ACCUEIL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint Déléguée aux affaires sociales, à la solidarité entre les générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Le Multi-Accueil des Renouillères ouvre actuellement ses portes du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf le mercredi.

Afin de mieux répondre aux demandes des familles, le Multi-Accueil propose d'ouvrir ses portes du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le mercredi de 8h30 à 12h30, à partir du 4 octobre 2010.

Ce projet peut fonctionner avec l'équipe actuelle de quatre professionnelles, en procédant à une réorganisation interne des plannings du personnel, sans engendrer de surcroît d'heures de travail. Ce changement d'horaires doit figurer dans le règlement intérieur de la structure.

Après en avoir débattu et délibéré, Monsieur le Maire propose de passer au vote. Alors que le vote a commencé, certains membres du Conseil Municipal souhaitent poser des questions complémentaires. Monsieur le Maire demande que le vote ait lieu, au préalable. Par conséquent, Mme SOLIBIEDA, Mme DOUCET, Mme SUCHOD et M. LEOUE décident de ne pas participer au vote.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour,**

- **APPROUVE** l'extension des horaires.

- **INSCRIT** ces modifications au sein du règlement intérieur des crèches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.